

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur le contrat de maintenance et d'entretien de l'onduleur de la salle informatique avec la société SEVES.

N° 119/2026 - DI

Le Maire de la ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités ;

Vu l'arrêté du maire n°183 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu le contrat joint en annexe ;

Article 1^{er} : AUTORISE la signature d'un contrat de maintenance « Garantie totale batteries incluses » avec la société SEVES – 3ZA La Tuilerie à Dracy le Fort (71640) pour la Direction Informatique.
Contrat à engagement ferme sur 3 ans.

Matériel maintenu : Onduleur MGE UPS SYSTEMS COMET S31 15 kVA. (N° de série 216A13005)

Article 2 : PRECISE que la redevance annuelle est de 2480 € HT (2976 € TTC) ;

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTUN, le 11 juin 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} Adjointe

Cathy NICOLAO-VERDENET

